



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} la *ministre* MITCHELSON dépose :

le rapport annuel du Secrétariat de l'enfance et de la jeunesse pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 41)

le rapport annuel du ministère des Services à la famille pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997.

(document parlementaire n° 42)

Avec le consentement de l'Assemblée, sont déposés séparément et lus une première fois les projets de loi suivants :

(N° 7) – *Loi modifiant la Loi sur la Régie des services publics / The Public Utilities Board Amendment Act;*

(M. le *ministre* RADCLIFFE)

(N° 8) – *Loi modifiant la Loi sur les biens réels / The Real Property Amendment Act;*

(M. le *ministre* RADCLIFFE)

(N° 9) – *Loi modifiant la Loi sur les mines et les minéraux / The Mines and Minerals Amendment Act;*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

(M. le *ministre* NEWMAN)

(N° 10) – *Loi modifiant la Loi sur la taxe minière / The Mining Tax Amendment Act;*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

(M. le *ministre* NEWMAN)

(N° 11) – *Loi abrogeant la Loi sur les caisses d'épargne / The Treasury Branches Repeal Act;*

(M. le *ministre* STEFANSON)

(N° 12) – *Loi modifiant la Loi sur la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances / The Addictions Foundation Amendment Act;*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)
(M. le *ministre* PRAZNIK)

(N° 13) – *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'achat de médicaments sur ordonnance / The Prescription Drugs Cost Assistance Amendment Act.*

(M. le *ministre* PRAZNIK)

M. le *ministre* NEWMAN dépose :

le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 9;

(document parlementaire n° 43)

le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 10.

(document parlementaire n° 44)

M. le *ministre* PRAZNIK dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 12.

(document parlementaire n° 45)

Pendant la période des questions orales, M. le *ministre* NEWMAN invoque le *Règlement* et déclare que l'article que le député de Kildonan a remis au ministre de la Santé constitue une pièce.

Après l'intervention de M. ASHTON, la présidente déclare le rappel au *Règlement* recevable et renvoie les députés au commentaire 501 de Beauséjour dans lequel il est énoncé que « les présidents n'ont jamais manqué de juger irrecevable la production à la Chambre de pièces de toute sorte ».

Par la suite, pendant la période des questions orales, M. ASHTON soulève la question de privilège et propose :

QUE l'Assemblée demande à la présidente de démissionner étant donné qu'elle a violé les principes d'impartialité et qu'elle a fait preuve de partialité politique dans l'exercice de ses fonctions.

La présidente rend la décision suivante :

La question soulevée étant particulièrement importante, il me paraît évident que l'Assemblée voudrait l'examiner à la première occasion. L'Assemblée est donc saisie de la motion suivante : « QUE l'Assemblée demande à la présidente de démissionner étant donné qu'elle a violé les principes d'impartialité et qu'elle a fait preuve de partialité politique dans l'exercice de ses fonctions ».

Après les interventions de M^{me} BARRETT, de M. LAMOUREUX, de M^{me} FRIESEN, de M. SANTOS, de M. le *ministre* NEWMAN, de M. MARTINDALE, de M. le *ministre* PRAZNIK, de MM. MACKINTOSH, KOWALSKI et ASHTON, la motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

ASHTON
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
EVANS (Entre-les-Lacs)
FRIESEN
JENNISSEN
MACKINTOSH (St. Johns)

MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
REID
ROBINSON
SALE
SANTOS
STRUTHERS 17

CONTRE

CUMMINGS
DRIEDGER
DYCK
FAURSCHOU
FINDLAY
GAUDRY
GILLESHAMMER
HELWER
KOWALSKI
LAMOUREUX
LAURENDEAU
McALPINE
McINTOSH (Assiniboia)

MITCHELSON
NEWMAN
PENNER
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REIMER
RENDER
ROCAN
STEFANSON
SVEINSON
TWEED
VODREY 26

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. PENNER et HICKES, M^{me} la ministre MITCHELSON et MM. EVANS (Entre-les-Lacs) et SVEINSON font des déclarations de députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. DYCK portant sur l'adresse au lieutenant-gouverneur en réponse au discours que ce dernier a prononcé à l'ouverture de la session.

Et sur la motion d'amendement qui suit de M. DOER :

QUE la motion soit amendée par adjonction, après le mot « session », de ce qui suit :

Cependant l'Assemblée déplore que le gouvernement n'ait pas su répondre aux attentes des Manitobains et des Manitobaines et :

- a) qu'il n'ait pas indemnisé suffisamment et au moment opportun les Manitobains et les Manitobaines que l'inondation de la rivière Rouge a chassés de leurs domiciles et qu'il les tienne responsables des pertes qu'ils ont subies;
- b) qu'il n'ait pas respecté les droits des victimes manitobaines d'actes criminels, surtout en ne leur fournissant pas obligatoirement l'occasion (contrairement à ce que font les autres provinces) de soumettre au tribunal une déclaration sur les répercussions que ces actes criminels ont eues sur elles avant le prononcé de la sentence;
- c) qu'il ait contraint les Manitobains et les Manitobaines à supporter les frais de privatisation de la Société de téléphone du Manitoba par le biais d'une escalade des tarifs téléphoniques locaux visant à augmenter les profits des actionnaires privés;
- d) qu'il n'ait pris aucune mesure en vue d'atténuer la frustration des Manitobains et des Manitobaines qui doivent attendre extrêmement longtemps avant de recevoir les interventions médicales et chirurgicales dont ils ont besoin;
- e) qu'il n'ait pas mis en oeuvre les recommandations clés de la commission Pedlar, dont plusieurs figuraient également dans le récent rapport de l'enquête Lavoie;
- f) qu'il n'ait pas mis en oeuvre les recommandations clés de son propre rapport sur la santé des enfants du Manitoba;
- g) qu'il n'ait pas préparé la jeunesse du Manitoba à entrer dans le 21^e siècle en s'engageant à fournir un financement stable au système des écoles publiques;
- h) qu'il n'ait pas appuyé le rôle de la Commission canadienne du blé à titre de vendeur à guichet unique en dépit de l'appui massif des producteurs manitobains et de la position stratégique qu'occupe la Commission dans l'économie du Manitoba;

- i) qu'il n'ait pas mis en oeuvre les recommandations de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones, mais qu'il ait plutôt sabré dans le financement des centres d'accueil et des programmes Accès et BUNTEP;

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée législative et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

Après l'intervention de M^{me} MIHYCHUK, M. TWEED prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY